



# **POLITIQUE SUR LE RESPECT DU DROIT D'AUTEUR**

---

Adoptée  
Conseil d'administration du 20 novembre 1996

Révision adoptée  
Conseil d'administration du 29 octobre 2019 – Résolution 20-01-14-19

**Direction des Services administratifs**

## **PRÉAMBULE**

Conformément à la *Loi sur le droit d'auteur* en vigueur, le Cégep désire prendre les dispositions requises pour assurer le respect de celle-ci et permettre aux auteurs d'obtenir leur juste part de l'utilisation de leurs œuvres.

### **1.1. CHAMP D'APPLICATION**

L'ensemble du personnel et de la clientèle étudiante du Cégep.

### **1.2. MOYENS**

Afin de se conformer à l'objectif de cette Politique, le Cégep, en fonction des limites administratives, s'engage à:

- se procurer toute autorisation ou licence exigée par la loi en regard des œuvres protégées;
- prendre les moyens nécessaires afin de rendre opérationnel l'objectif de la Politique;
- définir, à l'aide de directives, les responsabilités qui incombent aux différents intervenants;
- faire connaître la teneur de la loi, de la Politique et des directives à son personnel et à sa clientèle étudiante.

### **1.3. RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE**

La Direction des Services administratifs est responsable de l'application de la Politique et délègue l'application des procédures qui en découlent aux responsables des différents champs d'activités.

### **1.4. RESPONSABILITÉS DES UTILISATEURS**

Les utilisateurs, soit l'ensemble du personnel et de la clientèle étudiante du Cégep, sont liés au respect de la *Loi sur le droit d'auteur*. Ils ont la responsabilité de ne pas enfreindre les dispositions de la loi et de procéder à la déclaration des droits d'auteurs.

Les utilisateurs qui contreviennent à la présente Politique devront assumer la pleine et entière responsabilité de leurs gestes face aux conséquences éventuelles.

En aucun cas, le Service de la reprographie n'est autorisé à procéder à la reproduction des documents qui contreviendraient à la présente Politique.

### **1.5. MESURES ADMINISTRATIVES OU DISCIPLINAIRES**

Tout manquement à la présente Politique peut entraîner des mesures administratives ou disciplinaires adaptées à la gravité des gestes posés, le tout en conformité avec les procédures prévues aux conventions collectives, aux conditions de travail ou aux obligations contractuelles en vigueur.

### **1.6. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Toute modification ou abrogation de la présente Politique doit être adoptée par le Conseil d'administration du Cégep et respecter les dispositions de la Loi.

La présente Politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d'administration du Cégep.